



Démission sans faire preavis

Par **Catherine Aranda**, le **10/07/2017** à **20:49**

Bonjour

Mon fils est ctuellement en poste il vient d être contacté pour un nouveau travail.il a donné sa lettre de démission mais son employeur lui dit qu il a deux mois de préavis et qu il est forcé de prendre son mois de congé car ils ne peuvent lui payé hors mon fils ne veut pas qu on lui paie. (Sachant que c est des congés par anticipation)Il veut s en aller dans 1 semaine il a signé une promesse d embauche.son nouvel employeur n est pas au courant. Que risque t il ? Il sait qu il risque de devoir deux mois s il le mette au prud homme.

Par **Visiteur**, le **10/07/2017** à **21:31**

Bonjour,

Avez vous bien regardé, car certaines conventions prévoient que le salarié est libéré de son préavis lorsqu'il a trouvé un autre emploi.

<http://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/rupture-de-contrats/demission/article/la-demission>

Par **P.M.**, le **10/07/2017** à **22:07**

Bonjour,

L'employeur ne peut pas forcer la prise de congés payés non prévus avant le début du préavis, en plus lorsque c'est par anticipation, il faut l'accord du salarié...

Si l'employeur accepte, il peut le dispenser d'effectuer le préavis prévu à la Convention Collective applicable et si c'est à la demande du salarié, il n'a pas à lui payer...

En revanche, en absence d'accord, l'employeur peut le forcer à effectuer le préavis et pourrait même interdire le nouvel employeur de l'embaucher ou l'attaquer pour déloyauté ainsi que le salarié...

Par **Catherine Aranda**, le **10/07/2017** à **22:55**

Merci pour vos réponses

Demain il envoie sa lettre de démission ou il indique qu il ne fera pas le préavis et il a signé son compromis à la nouvelle entreprise. Les dés sont jetés .pour les deux mois il les redonnera s'il l attaque aux prud'homme. Il s est bien gardé de dire où il allait . C est dingue d

empêcher une personne de progresser pour un meilleur avenir

Par **Catherine Aranda**, le **10/07/2017** à **22:57**

Apparemment dans sa convention il n y avait pas noté
Qu il était libéré de son préavis s il trouvait un autre emploi

Par **P.M.**, le **10/07/2017** à **23:01**

Si vous indiquez l'intitulé exact de la Convention Collective applicable à défaut de son numéro et l'ancienneté du salarié dans l'entreprise, on pourrait essayer de vous aider...
Comme dans toute relation contractuelle, il y a des règles à respecter de part et d'autre...

Par **Catherine Aranda**, le **10/07/2017** à **23:14**

Ancienneté depuis le 8 janvier 2016 la convention je ne sais pas

Par **Catherine Aranda**, le **10/07/2017** à **23:17**

La convention doit être Idcc573

Par **P.M.**, le **10/07/2017** à **23:27**

Si le salarié est employé ou ouvrier le préavis est d'un mois, 2 mois s'il agent de maitrise, technicien et assimilés, 3 mois s'il est cadre suivant l'[art. 35 de la Convention collective nationale de commerces de gros...](#)

Il vaudrait mieux dans la lettre de démission demander à être dispensé d'effectuer le préavis...

Par **Catherine Aranda**, le **10/07/2017** à **23:33**

Il a bien noté qu il demande à ne pas effectuer le préavis
De toute manière la décision est prise il n a plus le choix vu l ambiance après l annoncé il commence lundi prochain son nouveau travail je vous remercie